

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la  
Haute-Marne

Arrondissement de  
Chaumont

Commune de  
Autreville-sur-la-  
Renne

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 27/04/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu AUTREVILLE SUR LA RENNE.

Nombre de membres dont le  
conseil doit être composé : .... **11**

Nombre de conseillers en  
exercice : ..... **11**

Date de convocation :  
**27 avril 2026**

**Présidence** : Laurent NAULOT, Maire.

#### **Etaient présents** :

DE LA FOURNIÈRE Mathilde, DROUOT Emmanuel, FONTAINE Fanny, JERONIMO Raphaël, JOBARD Sophie, KWASIAK Frédéric, LECLERE Romuald, NAULOT Laurent, SAINTOMER Laëtitia, VINHAS Xavier

**Absents représentés** : ROUILLARD Céline pouvoir donné à LECLERE Romuald

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Madame DE LA FOURNIÈRE Mathilde

Membres présents..... 10  
Absents représentés..... 1  
Absents..... 0  
Votants..... 11

### **Délibération 2026 05 12**

#### **Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet**

##### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Le maire est autorisé à procéder aux recrutements rendus nécessaires à la continuité du service pour répondre à :

- en application des dispositions de l'article L332-23 dudit code

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;  
2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.  
Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

- en application des dispositions de l'article L332-13 dudit code

un remplacement de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles

##### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.
- D'autoriser le Maire à recruter, pour faire face à des besoins temporaires et ou saisonniers, des agents contractuels.
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour des besoins ponctuels,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 6 mai 2026  
Laurent NAULOT,  
Maire.